



Réf. : 2019-01-D-35-fr-11

Orig. : EN

Politique linguistique des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil Supérieur lors de sa réunion du 9 au 12 avril 2019 à Athènes¹

Modifié par :

Décision du Conseil Supérieur des 6, 7 et 8 décembre 2022 – Bruxelles (Hybride)²

Décision du Conseil Supérieur des 5, 6 et 7 décembre 2023 – Bruxelles (Hybride)³

Décision du Comité Pédagogique Mixte par procédure écrite n° 2024/39 du 29 octobre 2024⁴

Décisions du Conseil Supérieur des 9, 10 et 11 avril 2025 à Nicosie (Chypre) (Hybride)⁵

Décisions du conseil Supérieur des 15, 16 et 17 avril 2026 à Riga (Lettonie) (Hybride)⁶

Entrée en vigueur :

- **Septembre 2026⁷**
- **Septembre 2027⁸**

¹ Décisions du CS : 2019-04-D-12 – entrée en vigueur septembre 2019

² Décisions du CS : 2022-12-D-7 - entrée en vigueur immédiate

³ Décisions du CS : 2023-12-D-9 - entrée en vigueur immédiate

⁴ Décisions du CPM : PE 2024/39 – 2024-09-D-47 - entrée en vigueur immédiate

⁵ Décisions du CS : 2025-04-D-2 – entrée en vigueur septembre 2025 et 2026

⁶ Décisions du CS : 2026-04-D-7- entrée en vigueur septembre 2026 et 2027

⁷ Introduction du catalan comme langue 'ONL' - Possibilité de choisir option L4 si ONL est choisi (si l'horaire le permet).

⁸ Introduction des syllabus harmonisés de toutes les L1 et L1 Approfondissement ainsi que le luxembourgeois en tant que 'ONL' à partir de septembre 2027.

La version mise à jour de ce document “Politique linguistique” 2019-01-D-35-en-11 abroge et remplace les documents suivants :

1/ Extrait du document « Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours dans les Ecoles européennes » 2019-04-D-13 :

- Chapitre 2 : Règles générales pour l'Enseignement des langues dans les Ecoles européennes.
- Le Chapitre 3 : SWALS – Enseignement de la langue maternelle aux élèves pour lesquels il n'y a pas de section linguistique de leur langue maternelle dans leur école.
- Et l'annexe 1 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue II
– Mesure visant une entrée en vigueur effective en p1 en septembre 2023.

2/ Le document « Niveau de compétence de base » 2013-08-D-11

3/ Le document « Langues d'enseignement de l'Economie dans le système des Ecoles européennes » 2012-05-D-23

4/ Le mémorandum 2020-05-M-1-fr-2 « *Décision du Conseil supérieur des 15-17 avril 2020 concernant l'introduction de la Langue du pays siège en tant que Langue II dans les Ecoles européennes – Document 2020-01-D-25-fr-4* »

Table des matières

But et principes.....	4
Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme	5
Le concept de langue dominante	5
Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue.....	6
Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves	7
Les sections linguistiques	7
La création et le rôle des sections linguistiques.....	7
Détermination de la langue dominante et de la section linguistique.....	8
Les langues dans le programme scolaire des Ecoles européennes.....	9
Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles ...	11
Emploi des langues	11
Changement de langues	17
Elèves sans section linguistique (SWALS)	17
Soutien éducatif.....	19
Révision de la Politique linguistique.....	19
Annexe 1 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue 2	20
Annexe 2 : Information aux parents concernant la détermination de la langue dominante	22
Annexe 3 : Un apprentissage plus facile, une compréhension plus approfondie – L'importance de la langue maternelle	31

But et principes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir, de la maternelle au Baccalauréat, **une éducation multilingue et multiculturelle de haute qualité** favorisant une perspective européenne et mondiale, afin d'éduquer les enfants de diverses nationalités et langues maternelles. **Les Ecoles européennes s'engagent à donner aux élèves de l'assurance envers leur propre identité culturelle, qui fait partie intégrante de leur développement en tant que citoyens européens.** Ce but est inscrit dans la première pierre de chaque école :

« Elevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère. »⁹

Depuis la création des Ecoles européennes, et aujourd'hui encore, les langues et l'enseignement des langues jouent un rôle essentiel dans ce système tout à fait unique.

La nature multiculturelle et multilingue des écoles et le contexte particulier d'enseignement et d'apprentissage offrent des possibilités extrêmement précieuses de développement des compétences linguistiques et de sensibilisation culturelle.

Certains principes fondamentaux font partie intégrante de la politique et de la pratique linguistiques des Ecoles européennes et les étayent : Ces principes sont énumérés ci-dessous, bien que la définition et l'analyse des termes soient fournies plus loin dans ce document. On peut les diviser en trois principes **de base** et *trois* autres principes d'**échafaudage** qui, bien qu'importants, sont essentiellement liés aux dispositions :

1. L'importance primordiale de la langue maternelle¹⁰ (Langue 1) ;
2. La reconnaissance des langues nationales de chaque Etat membre de l'Union européenne et l'engagement à les favoriser ;
3. La proposition d'un système éducatif multilingue qui favorise le plurilinguisme.

Les principes liés aux dispositions comprennent :

- L'inscription des élèves dans des sections linguistiques ;
- La promotion du plurilinguisme, en favorisant l'acquisition efficace de la Langue 1 et de deux autres langues (Langues 2 et 3) ;
- La promotion du développement des compétences linguistiques grâce à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE ; Content and Language Integrated Learning – CLIL en anglais), en proposant un enseignement donné dans des langues autres que la Langue 1, présentes dans le programme d'études de l'élève.

L'enseignement scolaire est organisé sur la base des principes précités, lesquels sont respectés depuis la fondation des écoles.

⁹ Marcel Decombis, Directeur ES Luxembourg I, 1953.

¹⁰ Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » sert à désigner la langue qu'un élève maîtrise le mieux au moment de son inscription dans le système, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et/ou dans laquelle l'enfant est le plus susceptible d'obtenir de bons résultats scolaires, de progresser dans son apprentissage linguistique et de se développer harmonieusement sur le plan affectif au cours de son éducation au sein du système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue d'apprentissage principale pour la plupart des élèves et sera encouragée tout au long de l'éducation de l'élève en tant que fondement de tout son apprentissage.

Les objectifs des Ecoles européennes ont résisté à l'épreuve du temps, cependant les exigences plus récentes de la société suggèrent des changements au niveau du système, en particulier au niveau du rôle et des objectifs de l'enseignement des langues. Parmi ceux-ci figure le concept global d'intégration des compétences clés dans le programme d'études.

« L'internationalisation croissante, la rapidité du changement et le déploiement continu des nouvelles technologies supposent que les citoyens européens doivent non seulement maintenir à jour leurs compétences professionnelles spécifiques, mais aussi posséder les compétences générales qui leur permettront de s'adapter au changement. Les compétences des gens contribuent également à leur motivation et à leur satisfaction sur le lieu de travail, et influent ainsi sur la qualité de leur travail. »¹¹

Parmi les huit compétences clés, les compétences en lecture et en écriture et les compétences multilingues (qui englobent les anciennes compétences « communication dans la langue maternelle » et « communication en langues étrangères ») sont au cœur de tous les systèmes éducatifs, en particulier celui des Ecoles européennes, où les élèves sont formés dans un environnement international, multilingue et multiculturel et où, par conséquent, les langues jouent un rôle fondamental dans la réussite de l'apprentissage.

L'apprentissage des langues constitue une base d'apprentissage en général. Par conséquent, il aide les élèves à devenir des citoyens à part entière, satisfaits dans leur carrière et tout au long de leur vie. Depuis leur création, les Ecoles européennes ont montré qu'elles excellaient dans l'art de dispenser un enseignement multilingue de haute qualité. La rédaction d'un document de politique linguistique constitue donc une priorité.

La Politique linguistique vise à définir les principes pédagogiques en mettant tout particulièrement l'accent sur l'enseignement des langues et l'utilisation des langues, ainsi qu'à fournir une source d'information sur la mise en œuvre de ces principes dans les Ecoles européennes.

Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme

Le concept de langue dominante¹²

L'article 4 de la Convention définit les principes linguistiques de l'enseignement européen. Le fait que **chaque élève devrait bénéficier d'un enseignement dans sa langue dominante** est un objectif fondamental des Ecoles européennes, qui rend ce système unique et qui le différencie de tous les autres systèmes. Dans les Ecoles européennes, en raison de l'environnement de plus en plus mondialisé et multilingue décrit dans la section précédente, de plus en plus d'enfants sont issus d'une

¹¹ Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen, Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 décembre 2006, [EUR-Lex - 32006H0962 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#) 2007

¹² Dans la littérature scientifique, la langue dominante d'un individu multilingue est définie en fonction de (i) la compétence et la maîtrise relatives des langues (c'est-à-dire la langue qu'il connaît le mieux, dans laquelle il se sent le plus à l'aise et qu'il utilise avec le moins d'effort dans la majorité des domaines d'usage) et (ii) la fréquence d'utilisation (c'est-à-dire la langue qu'il utilise le plus souvent dans la majorité des domaines d'usage). La dominance linguistique chez les multilingues n'est pas un élément statique, mais dynamique, susceptible de varier dans le temps et selon les domaines d'usage.

Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » est utilisé pour désigner la langue dans laquelle les élèves, au moment de leur inscription dans le système, ont la plus grande maîtrise, en particulier dans les domaines d'usage linguistique liés à l'éducation, et/ou dans laquelle ils sont les plus susceptibles de réussir sur les plans scolaire, linguistique et émotionnel au cours de leur scolarité dans le système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue principale d'apprentissage pour la majorité des élèves et sera développée tout au long de leur scolarité comme base pour les autres apprentissages.

famille bilingue ou multilingue ou ont passé une partie de leur vie dans des pays autres que leur pays de naissance. Du fait de cette expérience de plus en plus courante, la Politique linguistique doit établir une distinction entre les termes susmentionnés (*langue dominante*, *multilinguisme* et *plurilinguisme*¹³).

Dans la présente politique, le terme *langue dominante* désigne la langue dans laquelle un enfant bilingue ou multilingue « possède le plus haut niveau de compétence, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et qu'il utilise **le plus souvent** (ou qu'il est susceptible d'utiliser le plus souvent) avec des interlocuteurs importants (par exemple ses parents, ses frères et sœurs, les personnes qui s'occupent de lui, ses bons amis ou les enseignants). »¹⁴ Ce terme ne remplace pas le concept de **langue maternelle ou langue parlée à la maison**, et il n'en diminue pas l'importance.

En ce sens, la langue dominante est considérée comme un principe sous-jacent, lequel est bien documenté et étayé par plusieurs auteurs dans les domaines de la linguistique, de la pédagogie, des sciences sociales et de la psychologie. Les Ecoles européennes ont toujours défendu et continueront à défendre le statut de la langue dominante, afin d'éviter tout risque de la dévaloriser, et ce dans l'intérêt des élèves.

Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue

Selon une théorie largement répandue et reconnue sur l'éducation bilingue¹⁵, à force d'interagir avec des enfants et des enseignants qui travaillent dans leur langue maternelle (ou, comme c'est souvent le cas dans les Ecoles européennes, qui maîtrisent vraiment bien la langue), les élèves qui étudient dans un environnement multilingue acquièrent souvent les compétences fondamentales dans une langue étrangère, telles que la compréhension à l'audition et l'expression orale, beaucoup plus rapidement et facilement que leurs homologues dans un système monolingue. En commençant à apprendre des langues étrangères dès le plus jeune âge et en acquérant ainsi ces compétences en communication fondamentales en très peu de temps, ils atteignent un niveau pratiquement équivalent à celui des locuteurs natifs en ce qui concerne la communication scolaire au quotidien, mais il leur faut encore quelques années avant d'acquérir le langage académique nécessaire pour suivre les cours dans des matières plus abstraites. **L'immersion dans une langue étrangère facilite la communication au quotidien, mais être à l'aise et compétent dans des situations d'apprentissage plus complexes demande plus de temps.**

¹³ Le multilinguisme et le plurilinguisme sont souvent utilisés de manière interchangeable, mais il existe certaines nuances. Le terme *plurilinguisme* est souvent employé pour mettre l'accent sur l'utilisation de plusieurs langues par un individu comme un ensemble fluide et intégré, favorisant le transfert interlinguistique et l'usage de toutes les ressources linguistiques disponibles pour communiquer. En revanche, le terme *multilinguisme* fait généralement référence à l'enseignement de plusieurs langues au sein d'une société, d'une école ou d'un système éducatif. Il vise à permettre la maîtrise de plusieurs langues, souvent par l'enseignement de différentes matières dans différentes langues ou par l'offre de cours en plusieurs langues. En résumé, le *plurilinguisme* met davantage l'accent sur l'usage flexible et global des langues par un individu, tandis que le *multilinguisme* souligne l'enseignement structuré et l'usage sociétal de plusieurs langues. Voir également la base terminologique des Écoles européennes : <http://ester.eurasc.eu>.

¹⁴ Cette définition a été fournie par le Professeur Alex Housen, Doyen et Professeur de linguistique, d'anglais et de linguistique appliquée à la Vrije Universiteit Brussel : Elle se base sur une synthèse de la littérature du domaine de la dominance linguistique.

¹⁵ Les paragraphes qui suivent sont basés sur les articles du professeur J. Cummins, dont la théorie est souvent citée. Le présent résumé se base sur la publication intitulée Second Language Acquisition – Essential Information. Cummins fait des termes « compétences de base en communication interpersonnelle » (BICS), « maîtrise de la langue cognitivo-académique » (CALP) et « compétence sous-jacente commune » (CUP) les concepts fondamentaux du bilinguisme et du plurilinguisme.

C'est pour cette raison que les Ecoles européennes, qui diffèrent de tous les autres systèmes, proposent une partie de l'enseignement dans la langue dominante des élèves à tous les niveaux, afin que les compétences des élèves dans cette langue ne cessent de s'améliorer. **La langue dominante des élèves sert de base au développement de compétences dans toutes les autres langues** qui figurent à leur programme.

La recherche et l'expérience courante montrent que **l'amélioration continue des compétences dans la langue dominante est propice à l'apprentissage d'autres langues et renforce les progrès scolaires dans d'autres matières**. « *La connaissance conceptuelle acquise dans une langue contribue à rendre les informations reçues dans l'autre langue compréhensibles.* »¹⁶

Pour les motifs énoncés précédemment et conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, l'apprentissage des langues est considéré dans les Ecoles européennes comme une compétence individuelle sous-jacente, qui accompagne tous les citoyens tout au long de leur vie privée, de leurs études et de leur carrière professionnelle.

Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves

La compétence linguistique « *doit être développée non seulement pour des raisons utilitaires ou professionnelles, mais aussi pour l'éducation au respect des langues des autres et de la diversité linguistique.* »¹⁷

Le système des Ecoles européennes constitue **un environnement multilingue**. Les élèves des Ecoles européennes devraient acquérir le « répertoire linguistique » qui est recommandé à tout citoyen européen à la fin de ses études secondaires¹⁸.

Un élève issu d'une famille où les parents partagent la même langue dominante et le même bagage culturel peut habituellement parler une langue nationale standard, souvent accompagnée d'une variété régionale ou minoritaire, et *au moins deux langues étrangères* à un stade ultérieur.

Le niveau d'acquisition de la langue et les compétences peuvent varier d'un élève à l'autre, mais on vise certaines normes de compétence minimales. Ce stock de compétences linguistiques croît durant toute la scolarité.

Le tableau est encore plus complexe lorsque les parents sont de nationalités différentes et parlent des langues différentes à la maison.

A la fin des études secondaires, nos élèves sont susceptibles de poursuivre leurs études dans un autre pays, ce qui rend la situation d'autant plus complexe.

Outre le programme scolaire, l'exposition aux langues dans le cadre scolaire et en dehors (par exemple l'influence des médias et des réseaux sociaux des parents) favorise l'acquisition du langage par l'enfant.

Les sections linguistiques

La création et le rôle des sections linguistiques

Dans d'autres systèmes éducatifs (multilingues), l'apprentissage précoce des langues étrangères se fait généralement au détriment de la langue dominante. **Dans notre système, la langue dominante**

¹⁶ Cummins, J. (2000) *Language, Power and Pedagogy: Bilingual Children in the Crossfire*. Clevedon, Multilingual Matters, p. 39

¹⁷ *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* – Version de synthèse (Conseil de l'Europe, 2007), p. 7

¹⁸ *ibid.*, p. 7

(Langue 1) accompagne l'élève en permanence tout au long de sa scolarité, gardant une place jusqu'au Baccalauréat, tandis que le nombre de matières enseignées dans une langue étrangère augmente au fil du temps. Les enseignants se doivent de démontrer que les langues et les cultures de tous les élèves sont valorisées. L'ambiance multinationale des écoles est très propice à la coexistence des langues et des cultures.

Sur la base des principes ci-dessus, les écoles organisent des **sections linguistiques**, c'est-à-dire des groupes d'élèves qui partagent la même première langue d'enseignement dans une Ecole européenne donnée. L'inscription de l'élève dans la section correspondant à sa langue dominante est garantie, pour autant que cette section existe dans l'école concernée.

Un document¹⁹ essentiel énonce les lignes directrices pour l'ouverture et la fermeture des sections linguistiques dans les différentes écoles. Un nombre minimal de sections linguistique doit être ouvert dans chaque école, et pour créer une section linguistique dans une école, il faut qu'un nombre suffisamment élevé (« masse critique ») d'élèves parlant la même Langue 1 s'y inscrivent. Cette règle se traduit par l'existence de 21 sections linguistiques différentes parmi les 24 langues officielles de l'Union européenne enseignées dans les Ecoles européennes en tant que Langue 1. Dans le cas de quelques langues, le nombre d'élèves parlant ces langues n'atteint pas et n'atteindra probablement pas la « masse critique ». Certaines sections n'existent que dans les plus grandes écoles/sur les plus grands sites (principalement à Bruxelles et Luxembourg), mais pas dans les autres écoles/sur les autres sites. Il en découle qu'un nombre important (et croissant²⁰) d'élèves ne trouvent pas la section linguistique qui correspond à leur langue dominante dans leur propre école.

Les sections linguistiques jouent un rôle essentiel dans les écoles en contribuant à l'atmosphère multiculturelle et multilingue de chaque école, ainsi qu'en donnant aux élèves un sentiment de sécurité et d'identité ; elles sont donc des éléments fondamentaux de l'organisation de l'école. Naturellement, elles constituent les pierres angulaires du programme et de l'horaire, car, surtout les premières années, la langue dominante et les matières enseignées en Langue 1 jouent un rôle prépondérant dans l'horaire des élèves qui disposent de leur propre section linguistique à l'école.

Le programme scolaire et les programmes de cours sont les mêmes dans toutes les sections (à l'exception des programmes de Langue 1²¹).

Détermination de la langue dominante et de la section linguistique

Comme expliqué précédemment, les Ecoles européennes respectent le droit qu'ont les élèves de recevoir un enseignement dans leur langue dominante, c'est pourquoi l'élève est inscrit dans la section correspondant à sa langue dominante. La plupart du temps, la détermination de la langue dominante et de la section linguistique dans laquelle inscrire l'élève est évidente ; néanmoins, dans certains cas, une décision concernant la langue dominante de l'enfant doit être prise (voir les exemples précédents de milieux familiaux multilingues, un phénomène fréquent dans le système). **La détermination de la première langue (c'est-à-dire la langue dominante) de l'enfant relève de la seule responsabilité du Directeur**, à qui il appartient de déterminer la langue dominante de l'enfant en se basant sur les informations transmises par ses représentants légaux²².

¹⁹ Voir le document 2015-04-D-18 *Critères pour la création, la fermeture ou le maintien des Ecoles européennes*.

²⁰ Avec le nombre croissant de langues officielles de l'UE.

²¹ Les syllabus harmonisés pour toutes les L1 ainsi que pour les L1 Approfondissement entreront en vigueur en septembre 2027.

²² Voir le Règlement général, article 47 e.

Lorsqu'il prend une décision sur l'admission de l'enfant dans une section linguistique, le Directeur doit suivre les dispositions du Règlement général. Ce Règlement doit être respecté dans l'intérêt supérieur de l'enfant, afin de déterminer la langue dans laquelle celui-ci peut le mieux suivre l'enseignement en classe, et donc dans laquelle son développement est le mieux assuré.

En cas de nécessité, des tests linguistiques spécifiques sont mis en place afin d'évaluer le niveau de l'enfant dans les différents domaines de compétences linguistiques. Les procédures suivies sont rendues publiques et communiquées aux parents de façon claire avant l'évaluation.

Un document de procédure précise les principaux critères à respecter dans le cadre de la procédure d'évaluation²³ : ce document définit les règles relatives à l'organisation des tests linguistiques et à l'évaluation de leurs résultats.

Les résultats des tests sont communiqués dans un modèle de rapport d'évaluation harmonisé qui donne des informations précises sur les compétences linguistiques de l'enfant dans les langues testées et qui résume les conclusions des évaluateurs quant au niveau de compétence de l'enfant dans ces langues-là, accompagné d'une déclaration indiquant si l'enfant est capable ou non de suivre l'enseignement dans la langue testée.

Les langues dans le programme scolaire des Ecoles européennes

Dans les Ecoles européennes, tous les élèves doivent étudier au moins 3 langues obligatoires :

- 1) La langue désignée comme **langue dominante** (appelée **Langue 1**) de la 1^{ère} maternelle jusqu'au Baccalauréat ;
- 2) Une **deuxième langue** (**Langue 2**, l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège - HCL, *Host Country Language* si elle est offerte par l'école) de la 1^{ère} primaire au Baccalauréat ;
- 3) Une **troisième langue** (**Langue 3**, une langue officielle de l'Union européenne) de la s1 à la s5.

Il leur est possible de choisir une **quatrième langue** (**Langue 4**, une langue officielle des pays de l'Union européenne) en option en 4^e secondaire et une **cinquième langue** (**Langue 5**) comme cours complémentaire en 6^e secondaire.

Il convient de noter qu'aucune langue ne peut être étudiée à plus d'un niveau simultanément et que les règlements en vigueur excluent la possibilité d'étudier en même temps différentes langues au même niveau. Le niveau se réfère aux différentes possibilités L1, L2, L3, L4, ONL (voir plus bas) ou L5.

Par ailleurs, les élèves peuvent également étudier :

Le **Latin** est un cours à option de deux périodes en 2^e et 3^e secondaire et un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire, proposé dans la langue de la section, dans une Langue 2, une Langue 3 ou dans la Langue du pays siège (HCL), tout en respectant les règles de création des groupes.

De la 2^e à la 5^e secondaire, les élèves parlant grec et qui ont Grec en tant que Langue 1 peuvent également suivre un cours de **Grec ancien** à raison de deux périodes par semaine.

²³ 2018-09-D-23 *Etablissement d'une procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langue.*

Le Grec ancien est également un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire. Ce cours peut être enseigné en grec, dans une autre L1 ou L2 ou dans la Langue du pays siège (HCL) dans le respect des règles de création de groupes.

Autres langues nationales

Des dispositions particulières sont en place pour l'enseignement de l'**Autre Langue Nationale** (ONL, ou « *other national language* ») dans le cas des élèves dont le pays d'origine compte plus d'une langue nationale reconnue dans le système des Ecoles européennes, à savoir la Finlande, Malte, l'Irlande et l'Espagne.

Seuls les élèves de Catégorie I et II peuvent suivre l'enseignement de l'Autre Langue Nationale (ONL), qui peut être organisé à partir de la maternelle jusqu'à la 7^{ème} secondaire. Les élèves de Catégorie III peuvent rejoindre des cours existants mais des cours ne peuvent être organisés exclusivement pour des élèves de Catégorie III.

Pour les élèves d'origine finlandaise²⁴, le suédois/finlandais peut être demandé en tant qu'Autre Langue Nationale (ONL) peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves d'origine irlandaise, le gaélique en tant qu'Autre Langue Nationale (ONL) peut être demandé peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves d'origine maltaise, le maltais peut être demandé peu importe la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves d'origine espagnole, le catalan ²⁵ peut être demandé, quelle que soit la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Pour les élèves de nationalité luxembourgeoise, résidants au Luxembourg ou pouvant prétendre à la nationalité luxembourgeoise, le luxembourgeois peut être demandé en tant qu'Autre Langue Nationale (ONL), quelle que soit la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit²⁶.

Il existe un programme spécifique conçu expressément pour les élèves apprenant leur Autre Langue Nationale (ONL). Contrairement à ce qui se passe pour d'autres matières, des groupes d'ONL comportant moins de sept élèves peuvent être créés.

- En **maternelle et en 1^{re} et 2^e primaire**, l'ONL est enseignée à raison de trois fois 30 minutes par semaine.
- De la **3^e à la 5^e primaire**, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine.
- De la **1^{re} à la 3^e secondaire**, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine.
- A partir de la **4^e et jusqu'en 5^e secondaire**, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent l'autre langue nationale peuvent choisir une Langue 4 si l'horaire le permet.
- En **6^e et 7^e secondaire**, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent ce cours peuvent choisir une Langue 4 si l'horaire le permet.

²⁴ Le terme "origine" est compris comme la nationalité de l'élève ou la nationalité de l'un des parents.

²⁵ Le catalan sera proposé comme cours ONL à partir de septembre 2026. Il a été convenu que la délégation espagnole prendrait en charge les frais d'enseignement.

²⁶ Le luxembourgeois sera proposé comme cours ONL, pour tous les niveaux, à partir de septembre 2027. Il a été convenu que la délégation luxembourgeoise mettrait à disposition le personnel détaché nécessaire pour dispenser les cours d'ONL, ainsi que la possibilité d'un enseignement à distance.

Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles

Les définitions pour toutes les langues modernes ont été approuvées selon les niveaux de compétences de base du Cadre européen commun de référence

	Maternel	Primaire	s3	s5	s7
L2		A2	B1	B2	C1
L3			A1+	A2+	B1+
L4				A1	A2+
L5					A1
ONL	A1.1 oral	A1.2	A2	B1	B2

Il doit être précisé que ces niveaux correspondent au « niveau de compétence de base » et que des niveaux de performances plus élevés peuvent être atteints.

Emploi des langues

Les élèves entament leur scolarité avec un programme essentiellement monolingue en maternelle et apprennent progressivement davantage de langues, tandis que d'autres matières sont enseignées dans une de ces langues. Le statut privilégié de la Langue 1 crée une base solide qui aide les élèves à maîtriser les autres langues de mieux en mieux et avec assurance. Outre l'emploi de la Langue 1, l'organisation des études (tout comme l'ambiance générale des écoles, notamment les activités extrascolaires et d'autres aspects de la vie des écoles) contribue à l'acquisition extrêmement efficace des langues.

A côté de l'enseignement de (deux voire plus de deux) langues, autres que la Langue 1, les cours donnés dans ces langues constituent une caractéristique pionnière des Ecoles européennes (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, ou EMILE ; Content and Language Integrated learning, ou CLIL en anglais).²⁷

L'introduction précoce de la Langue 2 permet d'enseigner des matières telles que les Sciences humaines à partir de la s3 et l'Histoire et la Géographie à partir de la s4 dans la Langue 2 des élèves, et le nombre de matières EMILE augmente au cycle du Baccalauréat, en fonction des choix des élèves. L'apprentissage d'une langue étrangère qui sert à apprendre un contenu devient un objectif plus important pour les élèves.

²⁷ Par l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, on entend à la fois l'apprentissage du contenu d'un cours enseigné dans une langue étrangère et l'apprentissage d'une langue étrangère par le biais de l'enseignement d'une matière. Voir <https://www.teachingenglish.org.uk/article/content-language-integrated-learning>.

Cycle maternel

Au cycle maternel, en principe, la Langue 1 est enseignée à partir de l'âge de quatre ans et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des activités favorisant la sensibilisation des enfants aux langues sont organisées au cycle maternel, en fonction de la situation des écoles et de leurs besoins locaux. Les objectifs et les résultats escomptés de l'apprentissage sont intégrés au programme existant *Early Education Curriculum*.

Cycle primaire

La **Langue 1** est enseignée à partir de la 1^{re} primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit.

Dès la 1^{re} primaire, les élèves commencent l'apprentissage d'une deuxième langue (**Langue 2**), à choisir parmi l'anglais, le français, l'allemand, ou la Langue du Pays Siège (HCL), si elle est proposée par l'école. Cette langue doit être différente de la première langue. La Langue 2 est obligatoire jusqu'au niveau du Baccalauréat, et elle est utilisée pour l'enseignement d'un certain nombre de matières en secondaire. Dans les cours d'Heures européennes, les sections sont mélangées et, par conséquent, la matière est enseignée dans différentes langues, proposées par l'école.

Le concept de l'apprentissage et de l'emploi de la Langue 2 en primaire repose sur l'hypothèse courante selon laquelle à cet âge, l'exposition à la langue est plus importante que son enseignement systématique. L'accent est mis sur l'instauration d'une ambiance motivante. Les élèves commencent tout juste à apprendre les langues de manière formelle, ce qui fait que l'enseignement de la Langue 2 et l'enseignement *par le biais de* la Langue 2 privilégient les compétences orales et les activités correspondant à leur niveau de développement.

Cycle secondaire

Un élément important qui intervient dans le rôle des langues étrangères est le fait qu'à partir de la 3^e secondaire, la Langue 2 devient progressivement la langue d'enseignement des Sciences humaines, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de la Religion et de la Morale non confessionnelle. Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, de l'Education physique et dans une certaine mesure des TIC, l'enseignement est donné à des groupes mixtes d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans une langue qui appartient au programme de l'élève. Cela signifie que l'enseignement essentiellement monolingue en primaire cède la place à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) en secondaire, lorsque les élèves commencent à apprendre de plus en plus de matières dans une langue différente de leur Langue 1. L'apprentissage du contenu d'une matière dans une langue (ou plusieurs langues) autre que la Langue 1 contribue à l'apprentissage de cette langue.

Les élèves commencent l'apprentissage d'une troisième langue (Langue 3) par un cours de niveau débutant en première année secondaire. Il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue 1 ou Langue 2. Cette langue est une matière obligatoire de la 1^{re} à la 5^e secondaire et peut être étudiée jusqu'au Baccalauréat.

La Langue 3 est une option de 4 périodes hebdomadaires. L'enseignement et l'apprentissage obligatoires de cette langue mènent à un niveau de maîtrise correspondant au minimum au niveau A2+ selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Toutefois, les élèves peuvent choisir cette langue pour le cycle du Baccalauréat et atteindre ainsi un niveau de maîtrise de la langue équivalent au minimum au niveau B1+.

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en **secondaire s1-s3**.

Matières	s1 – Emploi des langues		s2 – Emploi des langues		s3 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
L2	Langue 2		Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3		Langue 3	
Maths	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
Sciences humaines	Langue 1		Langue 1		Langue 2	
Sciences intégrées	Langue 1		Langue 1		Langue 1	
Education artistique	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève					
Education musicale						
TIC						
Ed. physique						
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 2	Langue 3, HCL, Langue 1
Latin			Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien			EL		EL	
Autre langue nationale (ONL)	ONL		ONL		ONL	

En principe, à partir de la secondaire s3, les cours de Religion et de Morale non confessionnelle sont aussi donnés en Langue 2 (anglais, français, allemand ou la Langue du Pays siège – HCL, si elle est offerte par l'école).

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en **secondaire s4-s5**.

Matières	s4 – Emploi des langues		s5 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1	Langue 1		Langue 1	
L2	Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3	
L4	Langue 4		Langue 4	
Maths	Langue 1		Langue 1	
Biologie	Langue 1		Langue 1	
Chimie	Langue 1		Langue 1	
Physique	Langue 1		Langue 1	
Histoire	Langue 2		Langue 2	
Géographie	Langue 2		Langue 2	
Economie	Langue 2	HCL, Langue 1	Langue 2	HCL, Langue 1
Education artistique	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève			
Education artistique				
TIC				
Education physique				
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 2	HCL Langue 1, Langue 3	Langue 2	HCL Langue 1, Langue 3
Latin	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien 4p	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien pour les élèves dont la L1 est EL	EL		EL	
Autres langues nationales (ONL)	ONL		ONL	

À partir de la s4 secondaire, les cours d'Histoire, de Géographie et d'Economie doivent être enseignés en Langue 2 (anglais, français, allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école) et ne peuvent pas être enseignés en Langue 1.

A partir de la s4 secondaire, le cours d'**Economie**, lorsqu'il est choisi en option, est donné en Langue 2.

Si cela s'avère impossible, à cause du faible effectif d'élèves qui le demandent (min. 7 élèves en s4, min. 5 élèves en s6), le cours peut être aussi créé dans la langue du pays siège (HCL) de l'école à condition que le seuil minimal d'élèves requis soit atteint.

Si le cours ne peut être organisé dans la Langue 2 de l'élève (DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école), l'élève peut être autorisé à le suivre dans une autre Langue 2 (DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école) ou dans la langue du pays siège, à condition qu'il ne s'agisse pas de sa Langue 1.

Ce n'est que si le cours d'Economie est organisé dans une langue que l'élève ne connaît pas que, à titre exceptionnel, le Directeur peut déroger aux règles et l'autoriser à le suivre par le biais de sa Langue 1.

La **Langue 4** est une option (4 périodes) dont l'étude débute en 4^e année secondaire. Cette langue facultative est enseignée à partir de la s4 secondaire et il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue 1, 2 ou 3. En s4 secondaire, le cours de Langue 4 est un cours de niveau débutant.

Cycle du Baccalauréat

Les Langues 1 et 2 sont obligatoires jusqu'au Baccalauréat. La Langue 2 est normalement l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école, mais les élèves peuvent demander une Langue 2 autre que l'anglais, le français, l'allemand ou la Langue du Pays siège (HCL) si elle est offerte par l'école en secondaire s6 et s7. La nouvelle Langue 2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne. Le point de départ de cette nouvelle Langue 2 est le niveau B2. Ceci peut être accepté dans le respect des règles relatives à la création de groupes.²⁸

En secondaire s6 et s7, les Mathématiques sont enseignées en L1. La Science, Technologie et Société (STS) et la Philosophie 2p sont également enseignées en L1. Les options scientifiques (Biologie 4p, Physique 4p et Chimie 4p), l'option Philosophie 4p et Mathématiques approfondissement 3p sont également enseignées en L1 mais si elles ne sont pas organisées en raison des faibles effectifs, les élèves peuvent suivre ces options dans une autre langue à condition de démontrer les compétences linguistiques nécessaires.

En secondaire s6 et s7, la Langue 2 (EN, FR, DE, HCL si elle est offerte par l'école) reste la langue d'enseignement de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de Religion et d'Ethique. Si les cours d'option 4 périodes d'Histoire et de Géographie ne peuvent être organisés dans la Langue 2 de l'élève, celui-ci peut les suivre dans une autre langue, à condition

- (1) qu'il ne s'agisse pas de sa langue 1,
- (2) que l'élève puisse démontrer un niveau de compétence linguistique adéquat et
- (3) que le Directeur donne son autorisation, l'avis du Conseil de classe étant pris en compte.

Pour l'Economie, les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent à nouveau avec le nouveau choix de cette matière pour les années secondaires s6 et s7.

Les dérogations concernant la langue de l'Economie doivent être communiquées à l'Unité Baccalauréat européen à la fin de chaque année scolaire pour les élèves entrant en s6 l'année scolaire suivante.

Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, des TIC et de l'Education physique, l'enseignement est dispensé dans une langue que l'élève connaît. Il en va de même pour les cours complémentaires.

²⁸ Voir document 2019-04-D-13 *Le Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes*

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en **secondaire s6-s7**.

Matières	s6 – Emploi des langues		s7 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
L1 et L1 approfondissement	Langue 1		Langue 1	
L2 et L2 approfondissement	Langue 2		Langue 2	
L3	Langue 3		Langue 3	
L4	Langue 4		Langue 4	
L5	Langue 5		Langue 5	
Maths et Maths appro.	Langue 1	Pour Maths appro., s'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.	Langue 1	Pour Maths appro., s'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.
Science Technologie et Société - STS	Langue 1		Langue 1	
Philosophie 2p	Langue 1		Langue 1	
Biologie 4p	Langue 1	S'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.	Langue 1	S'il n'est pas organisé en L1, dans une autre langue où l'élève peut démontrer les compétences linguistiques nécessaires.
Chimie 4p	Langue 1		Langue 1	
Physique 4p	Langue 1		Langue 1	
Philosophie 4p	Langue 1		Langue 1	
Histoire 2p et 4p	Langue 2		Langue 2	
Géographie 2p et 4p	Langue 2		Langue 2	
Economie	Langue 2	HCL, Langue 1	Langue 2	HCL, Langue 1
Eudcation artisitique 4p	Cours donnés à des groupes mixte d'élèves issus de différentes sections linguistiques dans n'importe quelle langue du programme de l'élève			
Education musicale 4p				
Education physique				
Cours complémentaires				
Religion / Morale non confessionnelle	Langue 2	HCL Langue 1, Langue 3	Langue 2	HCL Langue 1, Langue 3
Latin	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Grec ancien 4p	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL	Langue 1	Langue 2, Langue 3, HCL
Autre langue nationale (ONL)	ONL		ONL	

Changement de langues

Il est rappelé que la détermination de la Langue 1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive. Les demandes de changement de Langue 1 seront traitées selon les modalités prévues à l'article 47, point e), du Règlement général. **Un changement de Langue 1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.**

En principe, les changements de L2, L3 et L4 ne sont pas envisagés, sauf à l'entrée en 6^e année, où les changements suivants sont possibles :

1. Les élèves peuvent demander une L2 différente de DE, EN, FR ou HCL si elle est offerte par l'école pour les années secondaires 6 et 7. Cette demande peut être acceptée sous réserve des conditions ci-dessous et des règles régissant la création des groupes. La nouvelle L2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'UE.
2. Pour une langue donnée, passer d'un niveau inférieur à un niveau supérieur. (Ex. : passage de L4 à L3).
3. Pour une langue donnée, passer d'un niveau supérieur à un niveau inférieur. (Ex. : de L2 à L3) dans les cas justifiés.

En cas de demande de changement de langue, quel que soit l'âge ou le niveau, la décision appartient au directeur, sous réserve des conditions suivantes :

- L'existence d'une demande écrite motivée des parents, des tuteurs ou de l'élève lui-même s'il est âgé de plus de 18 ans.
- Délibération et jugement du Conseil de classe sur la demande.
- La preuve évidente, établie par l'Ecole, de la capacité de l'élève à suivre le cours demandé. L'Ecole peut demander à l'élève de passer un test de compétence (écrit et oral) au niveau requis.
- L'absence d'obstacles administratifs significatifs au changement demandé, tels que le respect des règles de constitution des groupes.

Dans le cas d'un changement de L2, il convient d'examiner attentivement le rôle de la L2 en tant que medium pour l'enseignement d'autres matières. Lorsqu'un changement de L2 est approuvé avant la s6, la nouvelle L2 devient le medium de l'enseignement de l'Histoire, de la Géographie et de l'Economie. Lorsqu'un changement de L2 est approuvé à l'entrée en s6, la L2 précédente reste la langue d'enseignement de l'Histoire, de la Géographie et de l'Economie.

Les candidats seront informés de la décision et de ses motifs.

Elèves sans section linguistique (SWALS)

Dans les écoles où la section de la langue dominante de l'élève n'existe pas, les élèves seront inscrits dans une des sections existantes de Langue 2 (anglaise, française, allemande ou HCL si elle est offerte par l'école).

Les élèves de Catégorie I et de Catégorie II qui se trouvent dans cette situation ont droit à un **enseignement dans leur L1**, à condition que l'école ait à sa disposition un enseignant dûment qualifié ou qu'elle peut en recruter un.

Ces élèves sont appelés les élèves sans section linguistique (« **Students Without A Language Section** », SWALS).

En maternel et primaire p1 et p2, les cours de L1 pour les SWALS se voient allouer 2 heures 30' et, en p3, p4 et p5, 3 heures 45 minutes.

Au cycle secondaire, les cours de L1 pour les SWALS sont organisés conformément aux mêmes règles que toute autre L1.

A tous les niveaux d'enseignement, des groupes d'années consécutives peuvent être réunis afin d'éviter une réduction du temps d'enseignement.

Les élèves de **Catégorie III** peuvent également bénéficier du statut SWALS, ayant droit à un enseignement dans leur L1 pour autant qu'un tel cours existe déjà et que cela ne nécessite pas la création d'un nouveau groupe. Toutefois, lorsque les élèves de la catégorie III acquièrent le statut de SWALS, ils le gardent jusqu'à la fin de leur scolarité afin d'assurer la continuité pédagogique.²⁹

De cette façon les élèves SWALS bénéficient en général de l'enseignement de leur langue dominante jusqu'à la fin de leurs études tout en étudiant un grand nombre de matières dans la langue de la section qu'ils rejoignent, **qui devient leur deuxième langue (Langue 2)**.

Les élèves SWALS peuvent bénéficier d'un soutien SWALS lorsque le manque de connaissances de la langue de la section dans laquelle ils sont inscrits constitue un obstacle à la communication, à leur intégration et à leur apprentissage. Ce soutien porte essentiellement sur l'acquisition de cette langue et permet donc aux élèves SWALS de suivre le programme scolaire plus facilement. Il est organisé conformément au document « Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles européennes – 2012-05-D-14 ».

Les élèves SWALS sont exposés à une **deuxième langue** de manière plus intensive que leurs homologues inscrits dans la section linguistique de leur langue dominante. Ainsi, dès le début de leurs études, ils doivent suivre des cours de matières non linguistiques donnés dans la langue de leur section. La maîtrise de la langue dominante n'est jamais abandonnée : c'est plutôt le contraire, en fait, puisque les compétences de l'élève dans cette langue sont cultivées jusqu'à la fin de ses études secondaires au cours de Langue 1. Les écoles font tous les efforts nécessaires pour répondre aux besoins des élèves SWALS dans leur langue dominante en leur assurant l'enseignement de leur Langue 1 lorsqu'elles trouvent un enseignant qualifié au sein de l'école ou par le biais d'un recrutement spécifique, ou à l'aide de cours à distance. La protection de la langue dominante (Langue 1) des élèves SWALS est une priorité afin de contrebalancer l'effet d'un environnement plurilingue et l'absence d'utilisation de la langue dominante dans le cadre de l'enseignement de la plupart des matières.

L'expérience montre qu'en raison de la situation décrite ci-dessus, l'évolution des compétences en Langue 2 des élèves SWALS est plus rapide que celle des autres élèves. Ils atteignent souvent plus tôt que leurs pairs le niveau de compétence requis (par exemple, B2 en 5^e secondaire ou C1 en 7^e secondaire). Bien que leur niveau de Langue 2 soit généralement plus élevé que celui des élèves non-SWALS, ils ont souvent besoin de soutien, car ils apprennent la majorité de leurs matières dans leur Langue 2 en compagnie d'élèves dont c'est la langue dominante.

L'expérience montre que les besoins **des élèves SWALS** en termes de soutien linguistique sont différents de ceux des élèves non-SWALS. Les écoles sont conscientes de ce besoin et, dans la mesure de leurs capacités, proposent une solution pour remédier à ce problème. Un soutien **en Langue 2**, dans le cadre de la Politique de soutien éducatif, peut être proposé à ces élèves.

²⁹ Décisions du CS : 2025-04-D-2 : Cette disposition s'applique à tous les élèves de la catégorie III à l'exception de ceux inscrits avant l'année scolaire 2013/14.

Soutien éducatif

La complexité et la diversité de nos communautés scolaires justifient la mise en place d'un système de soutien bien conçu et personnalisé. La politique générale de soutien éducatif est bien décrite dans un document qui peut être consulté sur le site officiel des Ecoles européennes³⁰. Ce document donne un aperçu des principes et de la mise en œuvre des pratiques de différenciation et des types de soutien éducatif.

Comme expliqué précédemment, la population scolaire des Ecoles européennes est extrêmement complexe, ce qui entraîne un large éventail de besoins d'apprentissage individuels à satisfaire. Des dispositions particulières ont été instaurées pour favoriser l'intégration des élèves qui intègrent le système à un stade ultérieur de leur parcours scolaire ou dont le milieu familial justifie certaines mesures de soutien, par exemple dans les cas de mobilité, lorsque, en raison d'un changement professionnel qui touche leurs parents, des enfants doivent passer d'une Ecole européenne à une autre ou d'un système national au système des Ecoles européennes.

Dans le cadre de la Politique du Soutien Educatif, les Ecoles européennes s'engagent à évaluer les besoins individuels des élèves qui, en raison de leur situation particulière (cours de Langue 2 des élèves SWALS, cas de mobilité, etc.) ne peuvent pas suivre l'enseignement linguistique ordinaire sans soutien supplémentaire.

Révision de la Politique linguistique

La présente Politique linguistique sera révisée régulièrement lorsque des changements l'exigeront, et au moins tous les dix ans.

³⁰ Voir document 2012-05-D-14 *Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles européennes*

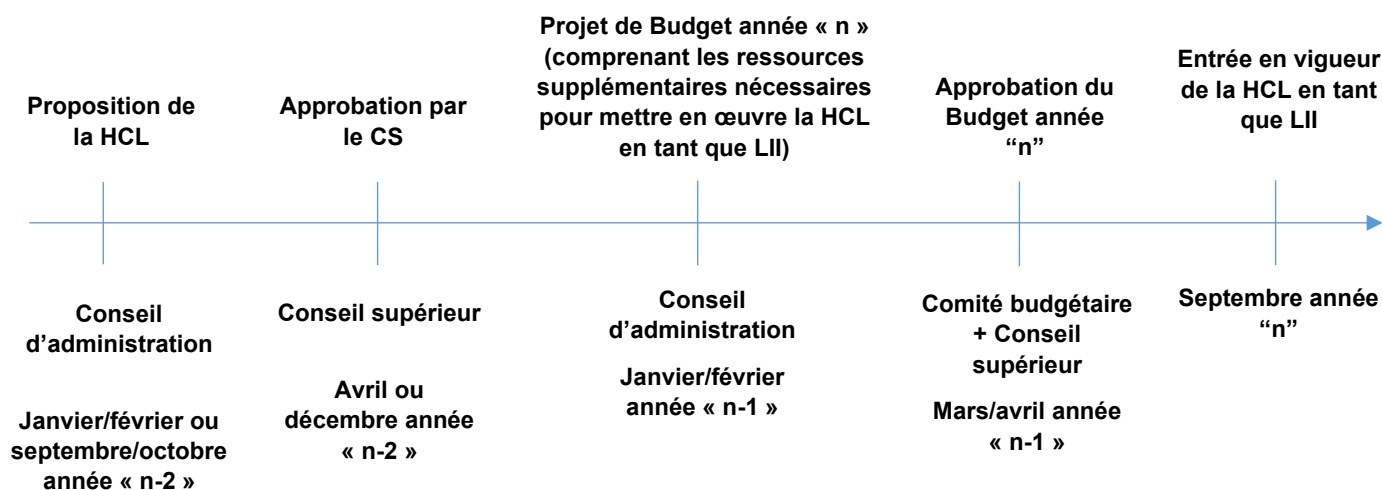
Annexe 1 : Procédure visant à décider de proposer la langue du pays siège en tant que Langue 2³¹

Si une Ecole européenne souhaite proposer la Langue du pays siège (HCL) en tant que Langue 2, elle doit également obtenir l'accord de son Conseil d'Administration. Le budget de l'année scolaire concernée doit être préparé en conséquence. Enfin, le Conseil supérieur doit approuver la proposition du Conseil d'administration.

L'introduction de la HCL en tant que L2 devrait se réaliser graduellement à partir de la p1. Les écoles peuvent également proposer une introduction graduelle à partir de la p1 et de la s1. D'autres possibilités peuvent également être considérées par le Conseil d'Administration de l'école.

Pour les écoles **qui visent une entrée en vigueur effective en septembre de l'année « n »**, la proposition devra être adressée au Conseil d'administration au cours des réunions des Conseils d'administration de janvier/février ou septembre/octobre de l'année « n-2 ». Cette proposition devra être accompagnée d'une évaluation des ressources supplémentaires nécessaires, reposant sur une estimation de l'impact de cette mesure sur le regroupement et sur le nombre de groupes de L2 qui en découlera. La mesure sera alors présentée au Comité budgétaire en mars/novembre de l'année « n-2 » pour information et au Conseil supérieur en avril/décembre de l'année « n-2 » pour approbation. Elle devra se refléter dans le Budget de l'année « n ».

Conformément au Règlement financier, le projet de Budget de l'année « n » sera présenté au Conseil d'administration au cours des réunions de janvier/février de l'année « n-1 ». Le projet de Budget sera ensuite présenté au Comité budgétaire en mars de l'année « n-1 » et au Conseil supérieur en avril de l'année « n-1 ». Le projet de Budget devra tenir compte de l'impact de l'ajout de la langue du pays siège aux Langues 2 proposées. Ces étapes sont synthétisées dans la ligne du temps que voici :



³¹ Extrait du Mémorandum 2020-05-M-1.

Ecoles européennes agréées

Cette mesure est également applicable aux Ecoles européennes agréées. Lorsqu'une Ecole européenne agréée décide d'ajouter la langue du pays siège à son offre de Langues 2, la Délégation informe le Bureau du Secrétaire général de la modification nécessaire qui doit être apportée au Dossier de conformité approuvé, laquelle doit également être communiquée aux organes pertinents des Ecoles européennes pour information uniquement. L'Unité Développement pédagogique du Bureau du Secrétaire général veillera à faire une traduction préliminaire du programme. La version linguistique finale révisée sera fournie par l'inspection nationale correspondante.

Annexe 2 : Information aux parents concernant la détermination de la langue dominante



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2024-09-D-47-fr-4³²

Orig. : EN

Information aux parents concernant la détermination de la langue dominante ³³

Approuvé par le Comité pédagogique mixte au moyen de la procédure écrite n° 2024/39 le 29 octobre 2024.

³² Les FAQ 8 & 13 ont été modifiées pour être en ligne avec le « *Règlement pour l'organisation des tests de langue dans les classes maternelles et la première année primaire* » Annexe 1 doc réf. 2018-09-D-23.

³³ Le présent document a été revu par le département Juridique du BSG.

Introduction

À la suite du mandat donné au groupe de travail Task Force Langue dominante lors de la réunion du Conseil d'inspection M/P en février 2024, un document a été élaboré à l'intention des parents afin d'aider ceux qui soumettent une demande d'admission dans les Écoles européennes pour leurs enfants à mieux comprendre la nécessité, l'objectif, l'organisation de l'évaluation et les conséquences de l'admission définitive d'un enfant dans une section linguistique donnée.

Le document comporte :

- un argumentaire concernant l'évaluation de la langue dominante qui s'appuie sur la recherche,
- des réponses à la section FAQ portant sur les contextes linguistiques de la famille et de l'élève où la langue dominante n'est pas immédiatement évidente,
- annexe : références.

I. Argumentaire :

CHOISIR LA BONNE SECTION LINGUISTIQUE POUR VOTRE ENFANT

L'un des principes fondateurs des Écoles européennes est que, dans la mesure du possible, les enfants ont la possibilité d'apprendre dans leur langue maternelle/langue dominante (L1) et qu'en même temps, ils bénéficient d'un programme multilingue qui leur permet de développer un haut niveau de compétence dans deux langues supplémentaires (L2, L3, etc.) (et parfois plus). C'est ce qui rend ce système unique et caractéristique, différent du système des écoles internationales et de la plupart des autres systèmes éducatifs.

Pour certaines familles, il s'agit d'un choix relativement évident car la langue que l'enfant utilise à la maison avec ses parents correspond à l'une des sections linguistiques proposées. Cependant, tous les profils linguistiques familiaux ne correspondent pas forcément à une section linguistique. Par exemple, un enfant peut utiliser une langue différente avec chacun de ses parents, qui peuvent eux-mêmes utiliser une langue différente ensemble. Les élèves SWALS (élèves sans section linguistique) utilisent par définition une langue différente de celle de la section dans laquelle ils vont s'inscrire. En outre, certains élèves peuvent avoir suivi une trajectoire éducative multilingue, c'est-à-dire qu'ils ont été scolarisés dans une langue ailleurs, puis ont intégré une École européenne et rejoindront potentiellement une section utilisant une autre langue.

Pour placer un enfant dans la section linguistique qui correspond le mieux à son profil linguistique et lui offrir ainsi la meilleure expérience d'apprentissage, il est parfois nécessaire d'identifier d'abord sa langue dominante.

Qu'entend-on par « langue dominante » ?

Dans la « Politique linguistique des Écoles européennes » (réf. : 2019-01-D-35-fr); le terme « langue dominante » désigne « la langue dans laquelle un enfant bilingue ou multilingue possède le plus haut niveau de compétence, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et qu'il utilise le plus souvent (ou qu'il est susceptible d'utiliser le plus souvent) » (p.4). La « compétence linguistique » désigne le degré de connaissance d'une langue. Cela comprend les compétences réceptives d'une personne (ce qu'elle peut comprendre en lisant ou en écoutant) et ses compétences productives (ce qu'elle peut dire ou écrire). L'« usage des langues » fait référence à la fréquence à laquelle une personne utilise ses différentes langues et à la manière dont cet usage varie dans les différents domaines de sa vie, par exemple à la maison, au travail et à l'école. Lorsqu'elles

identifient la « langue dominante » d'un enfant, les Écoles européennes prennent également en considération la manière dont l'« utilisation de la langue » d'un enfant est susceptible d'évoluer au fil du temps.

Les conceptions traditionnelles du bilinguisme reposent sur l'idée qu'une personne bilingue possède des compétences égales dans les deux langues ou dans toutes ses langues. Cependant, cette idée a évolué et il est désormais reconnu que les bilingues n'ont généralement pas exactement les mêmes compétences ou aptitudes dans leurs deux langues. Bien que le « bilinguisme équilibré » existe, il est beaucoup plus courant que les personnes « plurilingues » aient une langue « dominante » (cela dépend également du contexte dans lequel la langue est utilisée et peut changer au fil du temps).

Principe : L'École européenne se distingue des autres systèmes éducatifs par son engagement en faveur de l'enseignement dans la première langue ou la langue dominante de l'enfant.

Pourquoi est-il important que votre enfant soit inscrit dans la section de sa langue dominante ?

Outre le principe de reconnaissance et de soutien des langues nationales des États membres de l'Union européenne, l'importance d'inscrire un enfant dans la section de sa langue dominante s'appuie sur des décennies de recherches qui ont montré qu'une base linguistique solide est essentielle à un apprentissage efficace et à la réussite scolaire.

Il est important de noter que plus la première langue d'un enfant est forte, plus il a de chances de réussir dans l'apprentissage d'autres langues et dans l'acquisition de contenus et de compétences académiques. Par exemple, une recherche longitudinale menée aux États-Unis (Thomas & Collier 2002, Collier & Thomas, 2017) s'est intéressée aux résultats d'apprentissage des hispanophones lorsqu'ils suivaient différents modèles d'enseignement des langues. Lorsque la langue parlée à la maison était cultivée et étudiée à l'école (c'est-à-dire que les enfants apprenaient l'espagnol *et* l'anglais), les élèves obtenaient des résultats supérieurs à la moyenne par rapport à l'ensemble de la population scolaire à la fin de l'enseignement secondaire. En revanche, lorsqu'ils n'apprenaient *que* leur deuxième langue, à savoir l'anglais, leurs résultats étaient nettement inférieurs à la moyenne. Cela s'explique en partie par le fait que les élèves obtenant de bons résultats ont eu un maximum d'occasions de développer leurs connaissances et compétences existantes (en espagnol), mais aussi par le fait qu'ils ont pu exploiter de manière productive les riches ressources linguistiques dont ils disposaient à la maison et dans leur communauté locale.

Il ressort également de ces recherches qu'il est important de développer ou de soutenir les compétences en lecture et écriture dans la première langue ou, dans le cas des enfants qui grandissent dans le bilinguisme, que la double alphabétisation, dans les deux langues, présente des avantages. Cela s'explique en partie par le fait que les enfants sont capables de transférer leurs connaissances et leurs compétences d'une langue à l'autre (par exemple, si un enfant sait lire dans une langue, il utilisera ces compétences pour apprendre à lire dans une autre ; s'il comprend ce qu'est une « métaphore » dans une langue, il peut le transférer dans une autre). Par conséquent, même si un parent peut être en mesure d'entretenir le langage oral à la maison, il lui est beaucoup plus difficile de développer le langage cognitif et académique qui est associé à l'école et à l'apprentissage.

Principe : Le modèle d'éducation multilingue le plus efficace est celui qui favorise le « bilinguisme additif », c'est-à-dire que l'enfant continue à se développer sur le plan conceptuel et académique dans sa langue première/dominante et ajoute une autre langue à son répertoire. Nous voulons éviter les situations de « soustraction », c'est-à-dire lorsqu'une nouvelle langue vient remplacer la première langue de l'enfant. Le test de la langue dominante vise à identifier le scénario plus susceptible de favoriser les situations d'« addition ».

Pourquoi la langue parlée à la maison est-elle si importante pour mon enfant ? Et s'il existait une section linguistique qui aurait des avantages plus pratiques pour lui ?

Outre les avantages linguistiques et d'apprentissage liés à la préservation de la première langue de l'enfant à un niveau élevé, il est important de se rappeler que les langues ne sont pas en concurrence les unes avec les autres et que, dans le cadre du bilinguisme additif, elles travaillent en coopération. Par ailleurs, l'enseignement des langues dans les Écoles européennes a été pensé pour permettre d'affirmer, de respecter et d'enrichir l'identité culturelle de chaque enfant (en tant qu'Européen et en fonction de ses antécédents spécifiques).

Il est également important d'avoir une vision à long terme, à la fois en termes de niveaux en L2 et L3 que votre enfant pourrait atteindre, mais aussi de la manière dont il préservera une langue familiale qu'il n'utilise pas à l'école. Des études montrent que les locuteurs de langues minoritaires qui n'ont pas été entretenues peuvent le regretter plus tard dans leur vie.

Principe : Lorsque vous envisagez l'avenir de votre enfant, essayez de garder ses options linguistiques ouvertes autant que possible, y compris la possibilité de conserver un niveau élevé en L1.

Quels niveaux de compétences linguistiques mon enfant atteindra-t-il au cours de sa scolarité dans le système des Écoles européennes ?

Dans le contexte de l'École européenne, il est important de connaître les objectifs d'apprentissage des langues pour la L2, la L3, etc. La politique linguistique définit les compétences minimales attendues à la fin de chaque sous-cycle de la trajectoire éducative :

	Maternelle	Primaire	S3	S5	S7
L2		A2	B1	B2	C1
L3			A1+	A2+	B1+
L4				A1	A2+
L5					A1
ONL	A1.1 oral	A1.2	A2	B1	B2

de nombreux étudiants dépassent ces attentes, ce qui signifie que vous pouvez espérer que votre enfant ait une très bonne maîtrise d'au moins deux langues autres que sa L1. Dans de nombreux cas, les élèves fréquentent l'université dans la langue de leur L2. En effet, il ressort d'une évaluation des Écoles européennes réalisée en 2022 dans le cadre du programme « PISA pour les écoles » que

le niveau de lecture en L2 des élèves était nettement supérieur aux moyennes de l'Union européenne (L1) et de l'OCDE. Il est possible que ce niveau élevé de réussite soit en partie dû au fait que le système des Écoles européennes veille spécifiquement à ce que ses élèves puissent apprendre dans leur langue dominante, créant ainsi une base solide pour l'apprentissage de nouvelles langues.

Principe : Il est possible d'ajouter progressivement de nouvelles langues au répertoire de votre enfant qui obtiendra toujours un haut niveau de compétence, tout en conservant idéalement sa langue dominante.

Comment les écoles évaluent-elles la langue dominante ?

Il incombe au Directeur de chaque école de déterminer la langue dominante de l'enfant, sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'enfant et d'une évaluation effectuée par l'école.

- Le Directeur décide d'organiser ou non des tests sur la base des informations fournies dans le formulaire d'inscription de l'école. Les tests sont de type comparatif et visent à déterminer la langue dominante.
- Les parents sont informés par courrier électronique des langues qui feront l'objet d'un test, ainsi que de l'heure et du lieu. Les tests se déroulent exclusivement « in situ », dans l'école où la section linguistique est enseignée.
- Tous les tests ont lieu le même jour avec une pause appropriée (environ 15 minutes) entre les deux. Exceptionnellement, les épreuves peuvent avoir lieu à des jours différents, c'est-à-dire lorsque les langues qui doivent faire l'objet du test ne sont pas enseignées dans la même école.
- Les tests sont effectués par des enseignants natifs de l'école où se déroule le test. Pour les enfants du cycle maternel et de p1, le test est oral. Les enfants plus âgés passent également des épreuves écrites et de lecture.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister au test. La seule exception est le cas des élèves qui seront inscrits au cycle maternel, avec qui les parents peuvent rester pendant 10 minutes.
- Une épreuve dure entre 20 et 30 minutes pour les élèves au cycle maternel et de p1, et entre 40 et 45 minutes pour les élèves de p2 à p5.
- Les parents ne reçoivent pas de retour immédiatement après le test. L'enseignant rédige ensuite un rapport qui est envoyé au Directeur de l'école de premier choix. Sur la base des rapports de tous les tests, le Directeur prend une décision et détermine la langue dominante. Les parents reçoivent cette information par voie électronique, accompagnée des rapports des enseignants. La procédure d'appel de la décision est décrite dans le courriel.

Documents de référence

- Politique linguistique des Écoles européennes, réf. : 2019-01-D-35-fr (publiée sur www.eursec.eu)
- Établissement d'une procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langues [article 47(e) du Règlement général des Écoles européennes] + Lignes directrices pour les tests visant à déterminer la langue dominante en m1 et m2, à l'entrée en p1, et en p2-p5, Réf. : 2018-09-D-23-en y compris :
 - le Règlement relatif à l'organisation des tests linguistiques,
 - le Rapport d'évaluation pour déterminer la langue dominante,
 - les Lignes directrices pour les tests visant à déterminer la langue dominante.

II. Questions fréquemment posées (FAQ) :

1. La langue dominante peut-elle être identique à la langue maternelle, à la langue parlée à la maison, à la langue de la famille ?

Oui.

2. La langue dominante peut-elle être différente de la langue maternelle, de la langue parlée à la maison, de la langue de la famille ?

Oui.

3. Comment la langue dominante est-elle déterminée ?

Les écoles suivent les règles établies dans les documents cités ci-dessus. Les procédures et les critères d'évaluation sont harmonisés et les écoles remplissent un rapport uniforme.

Les tâches d'évaluation sont harmonisées (pour les m1, m2, p1, p2 à p5).

m1, m2, p1 : Écouter, parler (aisance, vocabulaire, grammaire)

p2 – p5: Écouter, parler, lire et comprendre, écrire (aisance, vocabulaire, grammaire)

Les critères d'évaluation ont été établis en fonction du programme concerné et des attentes adaptées à l'âge.

4. Les tests de langue sont-ils identiques dans toutes les Écoles européennes ?

Chaque école dispose d'un certain degré d'autonomie dans l'organisation des tests linguistiques. Toutefois, les exigences de comparabilité des tests linguistiques doivent être satisfaites. Les tests linguistiques doivent être réalisés de sorte qu'une comparaison objective des résultats soit possible.

5. Comment la langue dominante est-elle déterminée pour les enfants qui ne lisent pas (cycle maternel, p1), ou pour les enfants particulièrement timides qui ne veulent pas parler ?

Les enfants entrant au cycle maternel et p1 ne sont soumis qu'à des tests oraux de compréhension et d'expression orale. Les enseignants qui font passer le test sont des professionnels expérimentés qui utilisent diverses stratégies pour que les enfants se sentent à l'aise et en confiance.

6. Des tests comparatifs sont-ils nécessaires lorsque les deux parents sont de même nationalité et/ou parlent la même langue à la maison et veulent inscrire leur enfant dans leur section linguistique d'origine, mais que l'enfant a fréquenté la crèche dans une autre langue ?

Les tests linguistiques ne sont pas toujours nécessaires. Toutefois, les tests linguistiques sont obligatoires en cas de litige à propos de la L1 de l'élève.

7. Que se passe-t-il si l'école ne dispose pas de section correspondant à la langue dominante de l'enfant ?

L'enfant peut être inscrit dans l'une des trois sections de langue véhiculaire (EN-FR-DE) ou dans la section linguistique du pays siège (HCL), il devient alors un élève SWALS (**S**tudent **W**ithout **A** Language **S**ection - élèves sans **section** linguistique) et a sa langue dominante comme L1.

8. Un parent peut-il assister au test ?

Pour les élèves entrant au cycle maternel, les parents peuvent rester pendant les 10 premières minutes du test. À partir de la p1, les parents ne peuvent pas y assister.

9. Quand et où les tests ont-ils lieu ? Sont-ils effectués sur place ou peuvent-ils être réalisés à distance ?

Les tests sont effectués au cours du deuxième semestre de l'année scolaire précédant l'année au cours de laquelle l'élève a l'intention de commencer à fréquenter l'École européenne. Les tests sont réalisés sur site.

10. Qui évalue les performances de l'enfant lors du test linguistique ?

Des enseignants natifs de la section linguistique concernée ou de la L1.

11. Qui évalue les résultats des tests ?

Les résultats du test sont évalués par le Directeur.

12. Qui décide de la nécessité du test ?

Le Directeur.

13. Que se passe-t-il si les parents ne sont pas d'accord avec la décision de l'école ?

Les parents peuvent suivre les règles générales des Écoles européennes en matière de recours. La procédure est expliquée dans l'e-mail contenant la décision de l'école. Pour les Ecoles européennes de Bruxelles, le parent peut faire appel de la décision pédagogique dès réception de la notification de la décision de l'Autorité centrale des inscriptions.

14. Si un enfant parle plusieurs langues à un niveau similaire, qui détermine la section ? Dans ce cas, les parents peuvent-ils choisir la section linguistique ?

Le Directeur prend la décision finale sur la base des résultats des tests et des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

15. Que se passe-t-il si un enfant doit passer un test dans deux langues qui ne sont pas enseignées dans la même école ?

Cela ne s'applique qu'à Bruxelles et Luxembourg. L'enfant passe le test dans deux écoles différentes. La décision est prise par le Directeur de l'école choisie en premier lieu.

16. Un enfant doit-il passer le test s'il possède un certificat d'une école de langues indiquant un certain niveau ?

Oui, si le Directeur de l'école décide que le test est nécessaire. Veuillez noter qu'aucun certificat de compétence linguistique externe ne peut être pris en considération.

17. Est-il possible d'inscrire un enfant dans une section linguistique différente de sa nationalité ? Si oui, dans quelles conditions ?

Oui, en fonction de la langue dominante et du parcours scolaire. La décision est prise par le Directeur de l'école.

18. Le test est-il valable pour l'année académique suivante si les parents refusent une place l'année du test ?

Non.

19. Un enfant doit-il passer un test linguistique si son frère ou sa sœur aîné(e) est déjà inscrit(e) dans une section particulière ? Si oui, pourquoi ?

Oui. Chaque enfant est considéré comme un individu à part entière. La décision est prise par le Directeur de l'école.

20. Pouvez-vous déplacer un enfant d'une section linguistique à une autre (par exemple après le cycle maternel ou après le primaire) ?

Non. La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive. Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le Conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres [article 47e) du Règlement général].

21. Comment le choix de la section linguistique influencera-t-il les choix futurs des élèves en matière d'options au cycle secondaire ?

Pour plus d'informations, consultez la page Structure des études du site officiel de l'EE <https://www.eursec.eu/fr/European-Schools/studies/studies-organisation>

22. Comment se déroulent les tests pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ?

Il est essentiel que les parents donnent à l'école autant d'informations que possible à l'avance concernant les capacités et les besoins éducatifs particuliers de l'enfant. De cette manière, l'école peut procéder aux adaptations nécessaires des procédures de test.

ANNEXE 2 : Références

Où trouver plus d'informations sur l'éducation des enfants plurilingues

<https://onraisingbilingualchildren.com/>

<https://bilingualfamily.eu/resources-for-parents/>

<https://www.childlanguage.org/resources-for-families-and-educators>

Références

Collier, V.P., & Thomas, W.P. (2017). *Validating the power of bilingual schooling: Thirty-two years of large-scale, longitudinal research*. Annual Review of Applied Linguistics, 37, 1-15

Crisfield E. (2022) Context-driven research on and for multilingual learners: Developing and disseminating a research agenda for international education, PhD thesis, Oxford Brookes University

Lightbown, P. (2014) *Focus on content-based language teaching*, Oxford University Press

Sweetland & Hendricks, 2019, *Making Room for More, Building Support for Young Dual Language Learners in the US*, The Frameworks Institute

Thomas, W., & Collier, V. (2002). *School effectiveness for language minority students*. UC Berkley, Center for Research on Education, Diversity and Excellence.

Annexe 3 : Un apprentissage plus facile, une compréhension plus approfondie – L'importance de la langue maternelle³⁴

³⁴ Il a été convenu de l'annexer à la « Politique linguistique » par le CPM lors de sa réunion des 12 et 13 février 2026.



EASIER LEARNING, DEEPER UNDERSTANDING

Mother Tongue Matters

SOLID COGNITIVE FOUNDATION

Children grasp complex concepts more deeply and quickly when taught in their mother tongue (for example in Maths and Sciences). Retention is improved enabling higher-order critical thinking and problem-solving skills.

FASTER LANGUAGE ACQUISITION

Proficiency in the mother tongue (L1) is proven to facilitate the acquisition of foreign languages (L2, L3, etc.), as the fundamental structures and literacy skills are accelerated and transferred efficiently to new languages¹.

STRONG IDENTITY & CONFIDENCE

Learning in the mother tongue reinforces your children connection to their family and cultural heritage. This boosts self-esteem, self-awareness, and their sense of belonging in a multilingual community².

Supported by Pedagogy and Policy

Fundamental Principle: The European Schools' system is based on the fundamental principle of the "Primary importance of the mother tongue (Language 1)" to ensure every child's personal development and academic success.

Research Confirmed: This entire system is built upon robust pedagogical studies and the educational policies set forth by both the European Schools and UNESCO, guaranteeing long-term academic achievement.

¹Refers to the Multilingual Principle: This outcome is directly linked to the principle of "plurilingualism," where a strong L1 is explicitly deemed the basis for other language learning ([UNESCO, Why mother language-based education is essential](#)).

²Refers to Cultural Identity: A core principle of the European Schools system is to promote pupils' confidence in their own cultural identity, achieved through L1 instruction ([Language Policy of the European Schools, 2019](#)).

Children learn best when they master the language of instruction

Child's mother tongue shapes learning, identity, and well-being

1

Language and Academic Success



When language of instruction is spoken at home, children develop faster academic language skills - Cognitive Academic Language Proficiency.¹

2

Identity and Emotional Security



Children feel safer and prouder when their mother tongue is valued at school.²

3

Parental Involvement



Communication with teachers and homework support at home becomes easier.³

4

Home Language



Preserving and developing the home language contributes to strengthening family ties, relationships, and cultural identity as well as to healthy social development of the child.⁴

5

Literacy Development



Reading and writing come more easily in the child's mother tongue preventing literacy delay.⁵

6

Hidden Learning Difficulties



Learning disorders can be detected earlier and timely support can be offered.⁶

7

Social Belonging



A secure linguistic identity supports children's self esteem and emotional security, empowering them to build meaningful relationships across different languages and cultures⁷.

8

Long-Term Educational Path



Facilitates access to diverse academic tracks and advanced studies.⁸